

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 08 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Stéphane KUNTZ	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
José SCHRUEFFENEGER	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Nadine SPETZ	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Charles WEHRLÉN	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau

## **ABSENTS NON EXCUSES**

M. Benjamin LUDWIG

## **ABSENTS EXCUSES**

M. Florent ARNOLD

M. Eddie STUTZ

Mme Véronique PETER

Jean-Marie GRUNENWALD

M. Ludovic MARINONI

## **REPRESENTES**

M. Eddie STUTZ

à

M. Stéphane KUNTZ

Mme Véronique PETER

à

M. Cyrille AST

M. Jean-Marie GRUNENWALD

à

Mme Nadine SPETZ

**A 18h00 : Présentation de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) par M. Alain BOHNER adjoint au Maire de Cernay et M. Laurent RICHE, Maire de Kingersheim et Président de la MEF et Vice-Président au M2A Sud Alsace.**

**A 18h30, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 24/05/2023
3. Réhabilitation du centre aquatique de Wesserling : présentation comparative et choix du scénario.
4. Convention d'occupation du Food Truck au centre aquatique
5. Attribution de subventions aux associations
6. Modification des tarifs périscolaire
7. Mise à jour des tarifs pour l'accueil Extrascolaire 1
8. Rénovation de l'espace extérieur et mises aux normes anti intrusion Multi-Accueil
9. Recours à des vacataires
10. Convention de délégation de service public relative à la Gestion du Gazon Vert
11. Modification du tarif des cartes vélo Topo Cyclo
12. Création de produits de promotion relative à la manifestation Tour de France 2023
13. Création de produits de promotion touristique
14. Création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants et modification du tableau des effectifs
15. Règlement de la déchèterie mobile
16. Déchèterie mobile – Convention SMTC– Eco DDS
17. Présentation du contrat de Territoire Sud Alsace sur la période 2022-2025
18. Augmentation de la redevance OM
19. Avenant convention investissement 2020 SMMGB
20. Modification des tarifs la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
21. Signature d'une convention avec l'ADT 67 et 68 concernant l'étude de la fréquentation de l'arrivée du Tour de France au Markstein

Point divers :

- Collecte : passage au multflux à compter du 01/07/2023.
- Dates réunions publiques Collecte DMA le 29/08/2023

## **1. (DEC2023\_042) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Jean-Léon TACQUARD pour exercer cette fonction.

## **2. (DEC2023\_043) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 MAI 2023**

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 24 mai 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 24 mai 2023.

## **3. REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING PRESENTATION COMPARATIVE ET CHOIX DE SCENARIO**

Après la présentation par notre Maîtrise d'œuvre (Le bureau d'architecte LAMA) des 3 scénarii découlant des diagnostics et des échanges avec les agents ces derniers mois. De nombreuses propositions ont été données par les membres du Bureau. Après ces multiples échanges, le Bureau décide de reporter le point à un Bureau exceptionnel en date du 29 juin 2023 après avis du comité consultatif du 22 juin 2023.

**Ce point passera également au Conseil du 29 juin 2023.**

## **4. (DEC2023\_044) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU FOOD TRUCK AU CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Vice-Président en charge en charge des équipements sportifs, rappelle que la commission de sécurité a donné un avis défavorable d'exploitation au centre aquatique de Wesserling suite à plusieurs points problématiques au niveau de la cafétéria.

En contrepartie de la fermeture de la cafétéria, madame le maire de Felling, nous autorise à garder l'établissement ouvert.

La cafétéria est restée fermée en 2020 avec le COVID où la restauration n'était pas autorisée.

Puis pour garder un dynamisme et une offre complète aux usagers, il a semblé pertinent de faire appel à un Food truck proposant une petite restauration dans le parc. Nous avons mis plusieurs annonces et approché différentes sociétés, seule une a répondu par la positive.

Depuis l'été 2021, Le food truck « O'Tatouni Burger », représenté par Madame Orlando, propose ses services, tous les jours par beau temps de 11h à 17h sur la pelouse du parc du centre aquatique.

La première année, ne sachant pas si l'idée allait fonctionner, aucun loyer n'avait été demandé.

La formule ayant finalement fait ses preuves, en 2022, nous avons demandé un loyer de 8 € HT par jour de présence à l'exception des jours où moins de 200 entrées sont enregistrées à la piscine. En effet ces jours-là, il y a souvent du mauvais temps, et sont présents que les nageurs habitués ne souhaitant pas manger sur place. En cas de trop mauvais temps, le Food truck ne se présente pas à la piscine.

Pour la saison 2023 du 24 juin au 31 août, madame Orlando souhaite revenir avec les mêmes conditions.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21/07/2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

**DIT** que l'occupation s'étendra du 24 juin au 31 août 2023 ;

**DIT** que Mme Orlando s'acquittera d'un loyer de 8€ HT par jour de présence à l'exception des jours où moins de 200 entrées seront enregistrées ;

**APPROUVE à l'unanimité** la convention destinée à définir les modalités d'occupation.

**AUTORISE** son Président à signer cette convention.

**6. PROPOSITION DE REVALORISATION DES TARIFS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.**

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux Services à la Population, rappelle que les tarifs de l'accueil périscolaire (à savoir sur les temps de midi, du soir et les mercredis) ont été revus en Janvier 2023.

- La réévaluation des tarifs périscolaires
- Comparatif des tarifs CCVSA proposés avec les tarifs appliqués par les autres collectivités.

Un comparatif des tarifs actuels et une proposition avec la réévaluation des tarifs avec l'indexation annuelle sur la base de l'indice INSEE des prix de la consommation hors-tabac applicables partir de septembre 2023.

Ces tarifs ont été établis à partir de 7 quotients familiaux (répartition basée sur les quotients des familles actuelles).

Pour les familles fournissant les repas et/ou goûters de leur enfant allergique, une nouvelle tarification (à déduire du prix de la journée) est également proposée (tarifs basés sur le coût réel et actuel des repas/goûters payés par la Communauté de Communes.

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

**TARIFS 2022**

Quotient CAF	MIDI	SOIR	Journée complète
1 - 450	6,20 €	3,50 €	9,40 €
451 - 750	6,80 €	4,00 €	10,50 €
751 - 900	7,10 €	4,50 €	11,40 €
901 - 1 200	7,50 €	5,00 €	12,20 €
1 201 - 1 500	8,00 €	5,50 €	13,20 €
1 501 - 1 999	8,50 €	5,80 €	14,00 €
> 1 999	9,00 €	6,00 €	14,70 €

**PROPOSITION 2023 avec tarif repas à 5€20**

Quotient CAF	MIDI	SOIR	Journée complète
1 - 450	6,70 €	3,70 €	10,00 €
451 - 750	7,30 €	4,20 €	11,20 €
751 - 900	7,60 €	4,80 €	12,20 €
901 - 1 200	8,00 €	5,30 €	13,00 €
1 201 - 1 500	8,60 €	5,80 €	14,10 €
1 501 - 1 999	9,10 €	6,10 €	14,90 €
> 1 999	9,60 €	6,30 €	15,70 €

**EVOLUTION**

Quotient CAF	MIDI		SOIR		Journée complète	
1 - 450	0,50 €	8,1%	0,20 €	5,7%	0,60 €	6,4%
451 - 750	0,50 €	7,4%	0,20 €	5,0%	0,70 €	6,7%
751 - 900	0,50 €	7,0%	0,30 €	6,7%	0,80 €	7,0%
901 - 1 200	0,50 €	6,7%	0,30 €	6,0%	0,80 €	6,6%
1 201 - 1 500	0,60 €	7,5%	0,30 €	5,5%	0,90 €	6,8%
1 501 - 1 999	0,60 €	7,1%	0,30 €	5,2%	0,90 €	6,4%
> 1 999	0,60 €	6,7%	0,30 €	5,0%	1,00 €	6,8%

**TARIFS MERCREDIS RECREATIFS :**

**TARIFS 2022**

Quotient CAF	MATIN +REPAS	APRES-MIDI	Journée complète
0 - 750	9,40 €	5,70 €	15,00 €
751 - 1 200	9,70 €	6,00 €	15,50 €
1 201 - 1 900	10,30 €	6,50 €	16,50 €
> 1 900	10,60 €	6,80 €	17,00 €

**PROPOSITION 2023 avec tarif repas à 5€20**

Quotient CAF	MATIN +REPAS	APRES-MIDI	Journée complète
0 - 750	10,00 €	6,00 €	16,00 €
751 - 1 200	10,40 €	6,30 €	16,50 €
1 201 - 1 900	11,00 €	6,90 €	17,60 €
> 1 900	11,30 €	7,20 €	18,10 €

## EVOLUTION

Quotient CAF	MATIN +REPAS		APRES-MIDI		Journée complète	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
0 - 750	0,60 €	6,4%	0,30 €	5,3%	1,00 €	6,7%
751 - 1 200	0,70 €	7,2%	0,30 €	5,0%	1,00 €	6,5%
1 201 - 1 900	0,70 €	6,8%	0,40 €	6,2%	1,10 €	6,7%
> 1 900	0,70 €	6,6%	0,40 €	5,9%	1,10 €	6,5%

- Nouveaux tarifs pour les enfants allergiques
- Indexation annuelle sur la base de l'indice Insee des prix à la consommation hors tabac

Monsieur Charles Wehrlen précise que cette mise à jour de tarifs a fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage du 15 Juin 2023 qui a émis un avis favorable.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

### 7. MISE A JOUR DES TARIFS POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président délégué aux Services à la Population, rappelle que les tarifs des activités extrascolaires (à savoir se déroulant à la journée lors des vacances scolaires ou en séjours avec hébergement) ont été revus lors du Comité Consultatif du 8 novembre 2021.

Il avait également été décidé lors de ce comité que ces tarifs seraient réactualisés tous les ans, car ils sont indexés sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac. En septembre 2021, cet indice était à 105,97. En février 2023, il était à 115,06 soit 8,578 % d'augmentation.

**Pour les séjours :**

#### TARIFS 2022

Quotient CAF	CC	hors CC
0 - 750	30,00 €	39,00 €
751 - 1 200	32,00 €	41,00 €
1 201 - 1 900	35,00 €	45,00 €
> 1 900	40,00 €	52,00 €

#### Proposition au 1er septembre 2023

Quotient CAF	CC	hors CC
0 - 750	33,00 €	42,90 €
751 - 1 200	35,20 €	45,10 €
1 201 - 1 900	38,50 €	49,50 €
> 1 900	44,00 €	57,20 €

## Evolution

Quotient CAF	CC		hors CC	
0 - 750	3,00 €	10,0%	3,90 €	10,0%
751 - 1 200	3,20 €	10,0%	4,10 €	10,0%
1 201 - 1 900	3,50 €	10,0%	4,50 €	10,0%
> 1 900	4,00 €	10,0%	5,20 €	10,0%

Tarif repas/goûter enfant allergique:

4,60 euros et 0,90 euros

Tarif repas/goûter enfant allergique:

5 euros et 1 euro

## VACANCES

### TARIFS 2022

Quotient CAF	CC	hors CC
0 - 750	15,00 €	19,00 €
751 - 1 200	15,50 €	20,00 €
1 201 - 1 900	16,50 €	21,00 €
> 1 900	17,00 €	22,00 €

### Proposition au 1er septembre 2023

Quotient CAF	CC	Hors CC
0 - 750	16,50 €	20,90 €
751 - 1 200	17,10 €	22,00 €
1 201 - 1 900	18,20 €	23,10 €
> 1 900	18,70 €	24,20 €

## Evolution

Quotient CAF	CC		hors CC	
0 - 750	1,50 €	10,0%	1,90 €	10,0%
751 - 1 200	1,60 €	10,3%	2,00 €	10,0%
1 201 - 1 900	1,70 €	10,3%	2,10 €	10,0%
> 1 900	1,70 €	10,0%	2,20 €	10,0%

Tarif repas/goûter enfant allergique:

4,60 euros et 0,90 euros

Tarif repas/goûter enfant allergique:

5 euros et 1 euro

Monsieur Charles Wehrlen précise que cette mise à jour de tarifs a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif du 05 Juin 2023 qui a émis un avis favorable.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## 5. (DEC2023\_045) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président délégué aux Services à la population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2023 :

Présentées au Comité Consultatif du 05 juin

Associations	Demandes des asso. 2023	Propositions du Comité
Association AOS SAINT-AMARIN	1 900 €	1 900 €
Association ASS LES JARDINS DE WESSERLING	11 000 €	9 025 €
- demande exceptionnelle de l'association des jardins de Wesserling et de l'association du Parc de Wesserling suite à l'augmentation du prix de l'eau	10 000 €	Le comité décide de laisser la décision aux membres du Bureau.
JAZZ AMARINOIS Association CAP	3 000 €	1 500 €
Association CLUB VOSGIEN		Avis favorable à une subvention pour l'achat d'un véhicule
Association EMHT	45 000 €	45 000 €
Association EPICEA	1 000 €	950 €
Association GROUP. STES DE MUSIQUE	1 500 €	1 500 €
Association LA LUDO D'EMILIE	2 700 €	2 700 €
Association LES MUSICALES DU PARC DE WESSER	1 000 €	1 000 €
Association MUSIQUE MUNICIPALE DE CERNAY	1 500 €	Avis défavorable
Association SKI CLUB KRUTH	3 300 €	2 850 €
SKI CLUB EDELWEISS	2 000 €	Demande exceptionnelle avis favorable
SKI CLUB MARKSTEIN-RANSPACH	10 000 €	
SKI CLUB WESSERLING	2 850 €	2 850 €
Association US THANN ATHLETISME	500 €	200 €
CNHT CLUB NAUTIQUE HAUTE THUR	3 000 €	
ECOLE PRIMAIRE FELLERING		Avis défavorable
Directrice du RPI MOLLAU STORCK URBES		Avis défavorable
CLUB MITZACH FOOT		Avis défavorable
THUR ECOLOGIE TRANSPORT	1 000 €	500 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	10 000 €	9 025 €
LES OISEAUX DU STOCKENBERG		200 €
ASS POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES DE LA COLLEGIALE DE THANN		Avis défavorable
<b>COLLEGE AGT COMPT.</b>	<b>10 880 €</b>	10 600 €
Foyer sociaux éducatif	3 040,00	
Sections sportives scolaire	6 175,00	
Association ASS.SPORTIVES DU CES	665,00	
Association FOYER SOCIO-EDUCATIF CDI	1 000,00	

**Le Bureau communautaire,**

- VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;  
**VU** les avis émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif des Services à la Population du 05 juin 2023;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Demandes des asso. 2023</b>	<b>Décisions du Bureau</b>
Association AOS SAINT-AMARIN	<b>1 900 €</b>	1 900 €
Association ASS LES JARDINS DE WESSERLING	<b>11 000 €</b>	9 025 €
- demande exceptionnelle de l'association des jardins de Wesserling et de l'association du Parc de Wesserling suite à l'augmentation du prix de l'eau	<b>10 000 €</b>	5 000 €
JAZZ AMARINOIS Association CAP	<b>3 000 €</b>	1 500 €
Association CLUB VOSGIEN		1 500 €
Association EMHT	<b>45 000 €</b>	42 750 €
Association EPICEA	<b>1 000 €</b>	950 €
Association GROUP. STES DE MUSIQUE	<b>1 500 €</b>	1 500 €
Association LA LUDO D'EMILIE	<b>2 700 €</b>	2 700 €
Association LES MUSICALES DU PARC DE WESSER	<b>1 000 €</b>	1 000 €
Association MUSIQUE MUNICIPALE DE CERNAY	<b>1 500 €</b>	Refusé
Association SKI CLUB KRUTH	<b>3 300 €</b>	2 850 €
SKI CLUB EDELWEISS	<b>2 000 €</b>	Refusé
SKI CLUB MARKSTEIN-RANSPACH	<b>10 000 €</b>	Reporté
SKI CLUB WESSERLING	<b>2 850 €</b>	2 850 €
Association US THANN ATHLETISME	<b>500 €</b>	200 €
CNHT CLUB NAUTIQUE HAUTE THUR	<b>3 000 €</b>	Reporté
ECOLE PRIMAIRE FELLERING		Refusé
Directrice du RPI MOLLAU STORCK URBES		Refusé
CLUB MITZACH FOOT		Refusé
THUR ECOLOGIE TRANSPORT	<b>1 000 €</b>	500 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	<b>10 000 €</b>	9 025 €
LES OISEAUX DU STOCKENBERG		200 €
ASS POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES DE LA COLLEGIALE DE THANN		Refusé
<b>COLLEGE AGT COMPT.</b>	<b>10 880 €</b>	<b>10 600 €</b>
Foyer sociaux éducatif	3 040,00	2 970
Sections sportives scolaire	6 175,00	6 105
Association ASS.SPORTIVES DU CES	665,00	595
Association FOYER SOCIO-EDUCATIF CDI	1 000,00	930

**AUTORISE** le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2023.

**DIT** que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

## **8. (DEC2023\_046) RENOVATION DE L'ESPACE EXTERIEUR ET MISE AUX NORMES « ANTI INTRUSION » DES LOCAUX DU MULTI-ACCUEIL.**

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, explique que des travaux ont besoin d'être effectués au Multi-Accueil « Les Petites Bout' Thur ».

Au niveau de l'espace extérieur : la clôture, installée lors de la création de la structure en 2006, est en mauvais état, elle se déchausse du sol, et ne permet ainsi plus d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Cela nécessite donc de la remplacer.

Le toboggan existant, également en mauvais état, a été enlevé en 2022. Il faudrait également le remplacer. Du petit matériel (vélos, tables/chaises pour l'extérieur) auraient besoin d'être renouvelé.

Un système d'ombrage, aujourd'hui inexistant, serait à installer afin d'assurer une protection pour les enfants lors des beaux jours.

Au niveau de la mise aux normes des locaux : la Protection Maternelle et Infantile (PMI) demande que les établissements accueillant des jeunes enfants doivent, conformément à la circulaire N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, établir un protocole de mise en sûreté.

La mise en place de ce protocole nécessite donc de :

- Remplacer la porte vitrée de l'entrée du Multi-Accueil par une porte en bois coupe-feu permettant toujours l'utilisation de système d'ouverture par caméra afin de pouvoir contrôler les entrées au sein de la structure.
- Poser un film dépoli sur toutes les surfaces vitrées afin d'empêcher des personnes extérieures de voir ce qu'il se passe à l'intérieur.
- Créer 2 pièces de confinement (les 2 salles de sieste existantes) pour lesquelles il faudrait installer des grilles défensives sur les fenêtres extérieures afin d'empêcher toute intrusion.

Des devis ont été réalisés et le coût total de ces travaux s'élève à 17 384,31 euros HT.

Une demande d'investissement a été faite auprès de la CAF, qui peut subventionner jusqu'à 80% du coût total, soit 13 907,45 euros. Il resterait ainsi à la charge de la Communauté de Communes 3476,86 euros.

### **PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX MISE AUX NORMES MULTI-ACCUEIL**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
Travaux extérieurs	Clôture	5 556,00 €	CAF	13 907,45 €
	Matériel	5 238,98 €		
Mise aux normes locaux	Fenêtres	4 350,33 €	CCVSA	3 476,86 €
	Porte coupe-feu	2 239,00 €		
<b>Total HT</b>		<b>17 384,31 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 384,31 €</b>

## **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire ne date du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les travaux de mise aux normes « anti intrusion » des locaux du multi accueil et de rénovation de l'espace extérieur.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis d'un montant de 17 384,31€ HT et tous les documents s'y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement auprès de la CAF pour la réalisation des travaux cités.

## **9. RECOURS A DES VACATAIRES**

Monsieur le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataire(s) pour assurer les mission(s) suivantes :

- Entretien des bâtiments et des espaces verts
- Tenue de caisse
- Surveillance de Baignade
- Tâches administratives d'exécution
- Activités d'animation dans le domaine du périscolaire et extra scolaire
- Activités dans le domaine culturel
- Tâches techniques d'exécution

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.331-1 à 334-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire de 11,52 € brut (taux du SMIC revalorisé au 1<sup>er</sup> mai 2023) pour les filières suivantes de :

Type de Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
Filière Administrative	C	Adjoint Administratif
Filière Animation	C	Adjoint d'Animation
Filière Culturelle	C	Adjoint du Patrimoine
Filière Médico-Sociale	C	Auxiliaire de soins
Filière Sociale	C	Agent social
Filière Technique	C	Adjoint Technique

Le taux horaire ici déterminé, suivra la revalorisation du SMIC fixé par le gouvernement.

- Pour la filière Sportive – Catégorie C – Cadre d'emploi des opérateurs, le taux horaire est porté à 15,22 € brut.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## **10. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'AUBERGE-RELAIS DES RANDONNEURS DU GAZON VERT**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est propriétaire de l'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert situé sur le ban communal de Storckensohn. A la suite de deux années de gestion, la SARL GAÏA EBLÉ a renouvelé sa demande pour une gestion sur du plus long terme. Il a été convenu que la concession de service public serait pour une durée de cinq ans.

Le bilan établi de ces deux années de gestion est plutôt positif avec une hausse de la fréquentation, les retours positifs des clients et la multiplication d'évènements sur le site. C'est la raison pour laquelle il convient d'établir cette nouvelle convention pour une durée de 5 années.

La CCVSA s'engage à respecter la mise à disposition des biens. De son côté, la SARL GAÏA EBLÉ s'engage à respecter ses engagements cités dans la concession de service public établie pour la gestion de l'Auberge Relais des randonneurs du Gazon Vert.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## 11. MODIFICATION DU TARIF DES CARTES VELO TOPO CYCLO

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture rappelle que le service tourisme de la CCVSA gère l'Office de tourisme de la Vallée de Saint-Amarin qui propose aux visiteurs différents produits en vente au sein de sa boutique.

Le service propose de rendre le produit Topo Cyclo (actuellement en vente à 2€ pièce) gratuit. En effet, l'Office de tourisme reste en possession d'un stock très important de ces documents qui sont, bien que les circuits ne soient pas obsolètes, datés et désuets. De plus, l'Office de tourisme de Thann-Cernay les cède déjà gratuitement à l'accueil. Une réédition de ce document est envisagée pour l'année 2024.

En rappel ci-dessous, le tableau global du projet des produits en vente et leurs tarifs.

Libellé	Catégorie	Prix achat	Prix de vente TTC : Plein tarif	Prix de vente TTC : Tarif Prestataire	Prix de vente TTC : Réciprocité	Prix de vente TTC : Etang du Maerel
Autour de la tourbière du See	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Autour du Grand Ballon	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Ballons des Vosges 30 belles balades	LIBRAIRIE	14,17 €	18,90 €	- €	- €	- €
Carte IGN 3520 ET	CARTERIE > Cartes IGN	11,50 €	13,20 €	- €	- €	- €
Carte IGN 3618 OT	CARTERIE > Cartes IGN	11,50 €	13,20 €	- €	- €	- €
Carte IGN 3619 OT	CARTERIE > Cartes IGN	11,50 €	13,20 €	- €	- €	- €
Carte IGN 3620 ET	CARTERIE > Cartes IGN	11,50 €	13,20 €	- €	- €	- €
Carte IGN 3719 OT	CARTERIE > Cartes IGN	11,50 €	13,20 €	- €	- €	- €
Carte postale Lac	CARTERIE > Cartes postales	1,00 €	0,50 €	0,40 €	- €	- €
Carte postale Moulin	CARTERIE > Cartes postales	1,00 €	0,50 €	0,40 €	- €	- €
Carte postale Parc de Wesserling	CARTERIE > Cartes postales	1,00 €	0,50 €	0,40 €	- €	- €
Carte postale Thann	CARTERIE > Cartes postales	1,00 €	0,50 €	0,40 €	- €	- €
Carte postale Train	CARTERIE > Cartes postales	1,00 €	0,50 €	0,40 €	- €	- €
Cascade du Bubalafels	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Cascade du Heidenbad	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €

Découverte du Gazon Vert	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Découverte du Stockenberg	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Encart camping	ADMINISTRATIF > > Encarts guides communs	50,00 €	50,00 €	- €	- €	- €
Encart chambre d'hôtes	ADMINISTRATIF > > Encarts guides communs	45,00 €	45,00 €	- €	- €	- €
Encart ferme-auberge	ADMINISTRATIF > > Encarts guides communs	50,00 €	50,00 €	- €	- €	- €
Encart hébergement de groupes	ADMINISTRATIF > > Encarts guides communs	50,00 €	50,00 €	- €	- €	- €
Encart hôtel	ADMINISTRATIF > > Encarts guides communs	50,00 €	50,00 €	- €	- €	- €
Encart restaurant	ADMINISTRATIF > > Encarts guides communs	50,00 €	50,00 €	- €	- €	- €
FFRP GR502 Traversée du massif des Vosges	CARTERIE > Topos guides - A pied	12,30 €	16,40 €	- €	- €	- €
Grande traversée des Vosges Rother	CARTERIE > Topos guides - A pied	12,38 €	16,50 €	- €	- €	- €
Guide des Fermes auberges	LIBRAIRIE	8,00 €	10,00 €	- €	- €	- €
Hauts lieux de légende en Alsace	LIBRAIRIE	3,76 €	5,00 €	- €	- €	- €
HTE THUR Carte Découverte Femme	CARTERIE > Pêche	78,00 €	- €	- €	36,00 €	40,00 €
HTE THUR Carte Découverte – de 12 ans	CARTERIE > Pêche	- €	- €	- €	7,00 €	- €
HTE THUR Carte hebdomadaire	CARTERIE > Pêche	32,00 €	34,00 €	- €	- €	- €
HTE THUR Carte journalière	CARTERIE > Pêche	16,00 €	18,00 €	- €	- €	- €
HTE THUR Carte journalière Étang du Maerel	CARTERIE > Pêche	8,00 €	10,00 €	- €	- €	- €
HTE THUR Carte Majeure (Homme)	CARTERIE > Pêche	78,00 €	- €	- €	85,00 €	80,00 €
HTE THUR Carte Majeure	CARTERIE > Pêche	78,00 €	- €	- €	105,00 €	80,00 €

Interfédérale (Homme)						
HTE THUR Carte Mineure 12 – 18 ans	CARTERIE > Pêche	38,00 €	€	- €	22,00 €	40,00 €
IGN 122 Colmar Mulhouse Bâle	CARTERIE > Cartes IGN	5,57 €	8,20 €	- €	- €	- €
IGN Alsace à vélo	CARTERIE > Topos guides - A vélo	6,09 €	8,95 €	- €	- €	- €
IGN Ballons des Vosges à vélo	CARTERIE > Topos guides - A vélo	6,09 €	8,95 €	- €	- €	- €
IGN Vosges du sud Ballon d'Alsace 75000	CARTERIE > Cartes IGN	6,46 €	9,50 €	- €	- €	- €
Le circuit du Siebach	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Les plus belles randonnées Lacs et cascades des Vosges	LIBRAIRIE	9,38 €	12,50 €	- €	- €	- €
Lot de 10 écobalades	CARTERIE > Topos guides - A pied	3,10 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Lot de 10 écobalades (prestataire)	CARTERIE > Topos guides - A pied	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Sentier de découverte du Schlossberg	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Sentier de découverte du tunnel d'Urbès	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Tour du Mehrbachel	CARTERIE > Topos guides - A pied	0,31 €	0,40 €	0,30 €	- €	- €
Topo cyclo	CARTERIE > Topos-guides – A vélo	- €	- €	- €	- €	- €
Gourde mousqueton	GOODIES	1,98 €	6,00 €	- €	- €	- €
Puzzle	GOODIES	3,72 €	8,00 €	- €	- €	- €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## 12. CREATION DE PRODUITS DE PROMOTION RELATIVE A LA MANIFESTATION TOUR DE FRANCE 2023

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture rappelle que le tour de France faisant étape sur notre territoire en juillet 2023, l'Office de tourisme proposera aux restaurateurs de la vallée et sur leur demande d'acheter des écocupes aux couleurs du Tour. Ces produits, exclusivement à la vente pour les restaurateurs et sur la période du Tour de France, doivent donc faire l'objet d'une création de prix détaillée dans le tableau ci-dessous.

Voici les coûts de fabrication et d'achat :

30 cl	10000	0,32 €	3 200,00 €
60 cl	5000	0,68 €	3 400,00 €
			<b>6 600,00 €</b>

Voici les montants des commandes validées à ce jour :

30 cl pour 4080 € HT quantités 8 500

60 cl pour 2686 € HT soit **6766 € HT** quantités 3 400

Prix de revente annoncé et accepté par les restaurateurs :

30 cl : 0,48 € HT

60 cl : 0,79 € HT

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## 13. CREATION DE PRODUITS DE PROMOTION TOURISTIQUE

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la Culture rappelle que le service tourisme de la CCVSA gère l'Office de tourisme de la Vallée de Saint-Amarin qui propose aux visiteurs différents produits en vente au sein de sa boutique. Les évolutions de la nouvelle identité visuelle des Hautes Vosges d'Alsace – Vallée de Saint-Amarin ont soulevé un besoin de promouvoir largement la destination notamment lors des salons et événements majeurs.

Par conséquent, afin de développer les recettes propres du service et d'assurer dans un même temps la promotion du territoire, le service prévoit l'ajout de produits promotionnels dits goodies à sa boutique.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des nouveaux produits ainsi que les tarifs de vente proposés.

Produits	Quantités	Prix d'achat HT U	Prix d'achat TTC U	Prix d'achat HT lot	Prix d'achat TTC lot	Prix de vente TTC U	Marge unitaire	Valorisation du stock TTC
Gourde mousqueton	100	1,65 €	1,98 €	165,00 €	198,00 €	6,00 €	4,02 €	402,00 €
Puzzle	50	3,10 €	3,72 €	155,00 €	186,00 €	8,00 €	4,28 €	214,00 €
Stylo bio	500	0,32 €	0,38 €	160,00 €	192,00 €	€	- €	- €
<b>TOTAUX</b>				480,00 €	576,00 €			616,00 €

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

#### **14. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président expose qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs.

En effet, il convient de créer un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE) à temps complet afin d'occuper les fonctions de chargé de mission action sociale au sein du service enfance.

Le chargé de mission action sociale aura pour mission principale de suivre et mettre en œuvre la convention territoriale globale (CTG).

Il définit également et met œuvre le projet social de la communauté de communes en matière de développement et de redynamisation d'un territoire sur l'ensemble de la CTG.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent également à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice conformément au décret n°2017-902 du 9 Mai 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

#### **15. REGLEMENT DE LA DECHETERIE MOBILE**

Monsieur Cyrille AST, Président expose qu'à compter du mois de juillet, la Communauté de Communes propose un nouveau service aux ménages de la vallée avec le déploiement d'une déchèterie mobile en remplacement des collectes en porte à porte des encombrant et des collectes ponctuelles des DMS et D3E.

Afin de proposer un service de qualité répondant aux exigences règlementaires et aux objectifs de valorisation des déchets, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation de cet équipement communautaire.

Ces conditions constituent le règlement intérieur de la déchèterie mobile, dont les objectifs principaux sont de :

Garantir un service public de qualité ;

Définir les conditions d'accès ;

Définir les déchets acceptés et interdits ;

Préciser les conditions d'usage de cet équipement et le rôle des agents d'accueil.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## **16. (DEC2023\_047) DECHETERIE MOBILE –SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE SMTC POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUX ECODDS**

Monsieur Cyrille AST, Président expose que la Communauté de communes est compétente pour la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour concourir à l’exercice de ces compétences, la Communauté de communes déploie un nouveau service pour les ménages de la Vallée à travers une déchetterie mobile.

Elle précise que dans le cadre du périmètre de la Responsabilité Elargie des Producteur (REP) les flux ECODDS ne sont collectés et valorisés sans frais que sur des sites déclarés au titre des ICPE. Or une déchetterie mobile ne peut entrer dans le régime des ICPE. Ainsi, pour permettre à la CCVSA d’éviter des coûts de traitement pour des flux qui peuvent être collectés gratuitement par un Eco organisme, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Syndicat Mixte de Thann-Cernay engagent un partenariat pour le dépôt des flux EcoDDS collectés via la déchetterie mobile de la CCVSA sur l’une des déchèteries du SMTC.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les rôle et responsabilité de la CCVSA et du SMTC dans ce cadre.

**Le Bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**APROUVE à l’unanimité** les termes de la convention avec le SMTC pour la prise en charge des flux ECODDS.

**AUTORISE** son Président à signer ladite convention et tous les documents s’y rapportant.

## **17. PRESENTATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE SUR LA PERIODE 2022-2025**

Monsieur Le Président informe le Bureau Communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d’Alsace d’un Contrat de Territoire Alsace, à l’échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d’Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d’enjeux porteurs de développement en matière d’attractivité, d’environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d’Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d’Ingénierie Territoriale d’Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d’Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l’économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l’attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l’insertion et le retour à l’emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l’offre des mobilités sur le territoire et encourager l’intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

## 18. PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA REDEVANCE OM

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte des ordures ménagères aussi bien que des ordures encombrantes, de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV mais aussi des différentes collectes sélectives et prestations mises en place au bénéfice des ménages.

Le CA 2022 sur le fonctionnement excédentaire de 144 530 € porte l'excédent antérieur reporté pour 2023 de 188 000 € à 332 818 €.

Mais cet excédent est à considérer avec soin notamment car il repose principalement sur 2 effets :

- une subvention exceptionnellement versée à temps par CITEO donc un artefact de +112 000 €
- des recettes de reprise de matériaux recyclables supérieures à la normale (les prix à la tonne sont redescendu depuis) : + 50 000 €

Total des recettes exceptionnelles : 172 000 €

En janvier 2023, les frais liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers ont fortement augmenté (entre 13% et 16 %) suite à la révision des prix de nos prestataires. Soit un prévisionnel de **180 000 €** de dépenses supplémentaires sur ces 2 postes.

Les prix de reprise des matériaux recyclables ont connu une baisse tendancielle depuis fin 2022 et il n'est pas prévu de reprise tendancielle

Des dépenses de fonctionnement supplémentaires (hors frais de collecte et traitement) sont à prévoir pour appliquer le nouveau schéma de collecte (sacs recyclables p ex) un emprunt doit être contracté pour financer les investissements.

L'augmentation de la cotisation du SM4 et la réduction de la compensation à l'éloignement (- 18 000 € en tout) constituent un manque à gagner supplémentaire.

Ainsi le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 affiche un déficit prévisionnel hors prélèvement sur l'excédent antérieur de **198 000 €** représentant 14 % du montant de la redevance.

En outre des dépenses d'investissement sont à prévoir pour mettre en œuvre le prochain schéma de collecte.

De ce fait, pour compenser ces effets, et pour ne pas puiser encore dans les réserves financières des années précédentes, une hausse de la redevance devient inévitable.

Afin de ne pas impacter trop durement les ménages, il est proposé, en référence au taux de l'inflation de prévoir une augmentation du produit de la redevance de 6% à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Cette augmentation rapporterait environ 82 185 € en année pleine et donc de 41 092 € au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Le montant de la recette liée à la redevance s'élèverait donc à 1 410 843 € pour l'année 2023 et 1 451 936 € pour l'année 2024.

La grille tarifaire modifiée est présentée en annexe.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet avis favorable à la majorité (une voix contre M. Jean-Léon TACQUARD.**

**19. (DEC2023\_048) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2020 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que le Bureau du 26 janvier 2021 avait autorisé le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements Eté/Hiver 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon. Il s'agissait d'une convention conjointe entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Guebwiller, la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin et le Syndicat mixte d'aménagement du massif Markstein Grand Ballon.

Parmi les opérations inscrites au programme figurait l'aménagement d'un chemin dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur le site d'envol du Treh-Markstein. Cette opération faite d'accord avec l'association Vol Libre gestionnaire du site, ne sera pas effectuée.

Il est ainsi proposé d'annuler cette opération, dotée d'une subvention de la CCVSA de 1 360 € et d'affecter les sommes prévues sur le projet « modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale », le montant subventionné par la CCVSA restant identique.

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA	Subventions CeA €	Subventions Com Com St. Amarin €	Subventions Com Com Guebwiller €	Subvention Région GE €
<b>Modification de l'alimentation des canons à neige piste Fédérale</b>	<b>17 000</b>	<b>84%</b>	<b>14 280</b>	<b>1 360</b>	<b>1 360</b>	<b>0</b>
MO hangar nordique	12 400	90 %	11 160	620	620	0
Mise aux normes transformateur	38 790	84 %	32 584	3 103	3 103	0
Tapis Bike Park	25 000	84 %	21 000	2 000	2 000	0
Enneigement Grenouillère	200 000	67.20 %	134 400	12 800	12 800	40 000
Achat dameuse (domaine alpin)	43 902	83.31 %	36 576	3 349	3 349	0
<b>TOTAL</b>	<b>337 092</b>	<b>73.51 %</b>	<b>250 000</b>	<b>23 232</b>	<b>23 232</b>	<b>40 000</b>

## Le Bureau de la Communauté de Communes,

**VU** la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**VU** la décision du Bureau du 26 janvier 2021 autorisant le Président à signer la convention initiale ;

### Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements Eté/Hiver 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

## 20. MODIFICATION DES TARIFS LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Le service tourisme gère la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCVSA souhaite changer les tarifs de la taxe de séjour pour plusieurs raisons :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCVSA n'a pas changé de tarifs pour la taxe de séjour ;
- La CCVSA ne souhaite pas augmenter la taxe foncière au vu de l'inflation actuelle. Elle préfère donc augmenter les tarifs de la taxe de séjour qui sera payé par les touristes ;
- Augmenter les tarifs de la taxe de séjour permettrait de financer de nouveaux services touristiques ;
- Les tarifs de la CCVSA sont moins élevés que les communautés de communes voisines telles que Thann-Cernay et la vallée de Guebwiller.

Ci-dessous, vous retrouverez le tableau récapitulatif des tarifs pour chaque Communauté de Communes voisines et également la proposition des nouveaux tarifs de la CCVSA. Ce tableau ne comprend pas **les 10% de la taxe additionnelle reversée au département par la suite.**

TARIFS par hébergement	2023						PROPOSITION		Nombre de nuitées 2022	Montants en € par nature et classement (avec les tarifs 2023)	Estimation montants en € par nature et classement (avec les nx tarifs 2024)
	Tarif plancher	Tarif plafond	CCVSA	CCTC	CCVDS	CCRG	TARIFS CCVSA 01/01/24 CCVSA	Gain/nuitée			
Palais	0,70 €	4,30 €	2,73 €	3,64 €	2,73 €	4,00 €	3,73 €	1,00 €	0	- €	- €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	0,91 €	1,14 €	1,14 €	3,00 €	1,91 €	1,00 €	940	855,40 €	1 795,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	0,77 €	0,91 €	0,77 €	2,30 €	1,77 €	1,00 €	9407	7 243,39 €	16 650,39 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,68 €	0,77 €	0,68 €	1,50 €	1,50 €	0,82 €	8902	6 053,36 €	13 353,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0,73 €	0,36 €	0,90 €	0,90 €	0,26 €	4090	2 617,60 €	3 681,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,55 €	0,32 €	0,80 €	0,80 €	0,25 €	26594	14 626,70 €	21 275,20 €

villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, auberges, gîtes d'étape											
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,32 €	0,41 €	0,27 €	0,60 €	0,60 €	0,28 €	59320	18 982,40 €	35 592,00 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,	20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	- €	7907	1 581,40 €	1 581,40 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements indiquées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1%	5%	4%	5%	5%	5%	5%	1%	11445	8 303,08 €	10 300,50 €

**128605      60 263.33€      104 228.89**

**Le comité consultatif en date du 16 mai 2023 a émis un avis favorable à cette modification de la taxe de séjour. Ce changement de tarif interviendra à compter du 01/01/2024.**

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

### **21. (DEC2023\_049) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADT ALSACE CONCERNANT L'ETUDE DE LA FREQUENTATION DE L'ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE AU MARKSTEIN**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que le Tour de France faisant étape sur notre territoire en juillet 2023, le président propose de commander une étude de la fréquentation de l'évènement.

La fréquentation du site du Markstein sera étudiée via la solution FluxVision d'Orange, du 17 juin au 12 août 2023. Cette étude permettra de mesurer l'attractivité de l'évènement, de connaître le profil des spectateurs (résidents, touristes, excursionniste) et également la fréquentation estivale du site.

Le coût d'une telle étude est habituellement de 6 000 € HT. Le conventionnement avec l'ADT Alsace permet de réduire ce coût à 3 000 € HT.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** de conventionner avec l'ADT Alsace pour commander une étude de la fréquentation de l'arrivée du Tour de France au Markstein.

**AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

**Points divers :**

- Collecte : passage au multiflux à compter du 01 juillet 2023.
  
- Dates réunions publiques Collecte DMA seront communiquées le 29 août 2023
  
- Inauguration de la voie verte du Haag le 24 juin 2023
  
- Edition de l'alsacienne 2023 au départ du Lac de Kruth Wildenstein à 7h

Date des prochaines réunions :

- **Bureaux** : 29 juin 2023, 11 juillet 2023, 29 août 2023, 18 octobre 2023, 9 novembre 2023, 4 décembre 2023
- **Conseils Communautaires** : 29 juin 2023, 21 septembre 2023, 30 novembre 2023.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 22h15.

Le Secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Le Président



Cyrille AST

